

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 06 JUIN 2025

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population
et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juin 2025.

ARRÊTÉ :

Article 1

Sont nommés en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026 :

- Titulaire : Monsieur Yves DAGOURET
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude LETEL.

Les missions du coordonnateur communal sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Les obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, le coordonnateur communal s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

- Les deux conseillères de la structure France Services (Florine CROCHET et Anne VIGIER), notamment dans le cadre de l'aide aux usagers pour le recensement en ligne,
- L'agent chargé du service « État civil » (Katia UBLET), notamment en soutien dans les démarches de saisie sur la plateforme Omer et en aide pour le suivi de l'activité des agents recenseurs,
- Le policier municipal (Anthony LASSEUR), notamment pour toute intervention à domicile en cas de refus de recensement ou d'administrés au comportement agressif.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond,
- Madame la Comptable publique du Centre des impôts de Saint-Amand-Montrond.

Sancoins, le 06 juin 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Notification du présent arrêté :

Je soussigné reconnait avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif d'Orléans.

Monsieur Yves DAGOURET

Date : 11 juin 2025

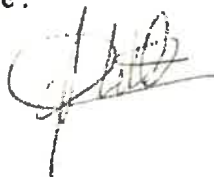
Signature :



Monsieur Jean-Claude LETEL

Date : 11 juin 2025

Signature :



Date de publication : 12 JUIN 2025

Mode de publication : mise en ligne